

DÉLIBÉRATION n° 2024/079

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Modification du règlement intérieur de la médiathèque

La médiathèque municipale est en fonctionnement depuis environ un mois et connaît un véritable succès avec 503 adhérents au 12 mars.

Réel succès auprès des citoyens, lannemezaniens et au-delà, ainsi qu'auprès d'acteurs locaux : écoles, centre de loisirs, EHPAD, associations, assistantes maternelles, etc. Tous ceux-ci ont d'ores et déjà visité le lieu et pris acte de revenir pour y emprunter des ouvrages.

Par ailleurs, le lien sera prochainement établi avec le cinéma pour créer un lien et organiser des animations communes par exemple.

Suite à l'ouverture, plusieurs cas de figure se sont présentés et il convient d'ajuster le règlement intérieur afin de clarifier ces situations :

- Coût de la carte d'adhérent en cas de perte/dégradation : 5 €
- Durée d'emprunt pour les collectivités : 2 mois au lieu d'1
- Rajout de la gratuité pour le collège/lycée/Étudiants/EHPAD/hôpital/IME, etc. dans la grille tarifaire et rajout de la mention « du territoire de la CCPL »
- Rajout des horaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

APPROUVE

- les modifications apportées au règlement intérieur.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à le signer.

Le secrétaire,



Affiché le 11 avril 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,

